



CONCOURS DE SERGENT-E DE SAPEUR-SES POMPIER-ES PROFESSIONNEL-LES

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat-es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur-rices, les formateur-rices et les candidat-es.

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE

(Voie interne)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Questionnaire à choix multiple portant sur les activités et compétences de chef-fe d'équipe de sapeur-ses-pompier-es professionnel-les ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative.

- **Durée : 1 heure**
- **Coefficient 2**

Cette épreuve comporte un programme réglementaire.

Ce questionnaire à choix multiple (QCM) est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours interne, la première consistant en la rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef-fe d'équipe. Ces deux épreuves sont affectées d'un coefficient identique, un coefficient 2.

Chaque question doit faire l'objet d'une réflexion et comporte un nombre plus ou moins important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires, d'admissibilité ou d'admission, entraîne l'élimination de la/du candidat-e.

Seul-es les candidat-es déclaré-es admissibles par le jury sont autorisé-es à se présenter à l'épreuve d'admission.

Objectif de l'épreuve :

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances de la/du candidat-e relatives à son environnement professionnel, tant les connaissances administratives essentielles que les connaissances techniques.

Les questions viseront à évaluer la capacité de la/du candidat-e à cerner le métier de sergent-es de sapeur-ses-pompier-es professionnel-les, ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel.

Au-delà d'un simple contrôle de connaissances, il s'agit d'apprécier les savoirs, savoir-faire ainsi que la posture professionnelle des candidat-es.

I - NATURE ET NOMBRE DE QUESTIONS

S'agissant d'une épreuve d'une heure, le QCM pourra comporter, à titre indicatif, une trentaine de questions. Le nombre de questions est à adapter en fonction de leur nature et de leur niveau de difficulté.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part de la/du candidat-e une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

Le nombre de propositions de réponses pour chaque question peut varier de l'ordre de 3 à 7.

II - UN BARÈME DÉTERMINANT

Barème : chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que soit précisé à la/au candidat-e le nombre de bonnes réponses.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

La/le candidat-e n'obtient de point à une question que si elle/il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement : une réponse incomplète ou une réponse comportant, certes, les bonnes réponses mais également une ou plusieurs mauvaises réponses ne donne pas lieu à l'attribution de points.

Le barème peut prévoir, par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise(s) réponse(s).

La/le candidat-e est invité-e à porter la plus grande attention aux indications portées sur le barème.

Consignes : la/le candidat-e sera particulièrement attentif-ve aux consignes inscrites sur le sujet ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même : les réponses peuvent être, en effet, selon les modes d'organisation de l'épreuve, portées sur une grille de réponses distincte du sujet ou sur le sujet lui-même.

Lorsque le traitement du sujet doit s'opérer sur une grille de réponses distincte du sujet, la/le candidat-e conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais à la/au candidat-e : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée sera toujours corrigée au désavantage de la/du candidat-e.

III - LE CHAMP DES QUESTIONS

L'épreuve de QCM du concours interne de sergent·e de sapeur·ses-pompier·es professionnel·les est dotée d'un programme règlementaire, fixé par l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Le programme du questionnaire à choix multiple est le suivant :

1. Lutte contre les incendies

Marche générale des opérations de lutte contre les incendies ;
Techniques d'attaques et d'extinctions des feux ;
Pièces de jonction, accessoires hydrauliques, tuyaux, lances, dévidoirs, moyens mousse ;
Alimentation d'un engin-pompe ;
Pompes et amorceurs.

2. Secours d'urgence aux personnes

Organisation du secours à personnes en France ;
Engins et matériels de secours d'urgence aux personnes ;
Hygiène et asepsie ;
Détresses vitales ;
Bilans ;
Malaises et la maladie ;
Accidents de la peau ;
Traumatismes des os et des articulations ;
Relevages ;
Brancardages et transport ;
Atteintes liées aux circonstances ;
Affections spécifiques ;
Souffrances psychiques et les comportements inhabituels ;
Situations avec de multiples victimes ;
Secours sur accident de la route.

3. Techniques opérationnelles, prévision, prévention

Équipements de protection individuelle ;
Lot de sauvetage et de protection contre les chutes ;
Échelles ;
Éléments de construction ;
Organisation des transmissions ;
Utilisation des moyens de transmission ;
Lecture de cartes et outils de prévision ;
Choix de cartes et plan d'établissements répertoriés.

4. Rôle de la/du chef·fe d'équipe

Rôle de la/du chef·fe d'équipe en matière de sécurité ;
Principes du commandement opérationnel ;
Rôles et obligations de la/du chef·fe d'équipe ;

Relation entre chef·fe d'équipe et chef·fe d'agrès.

5. Culture administrative

Institutions politiques et administratives de la France ;

Service d'incendie et de secours ;

Base du droit de la fonction publique ;

Déontologie dans le service public.